

**DOCUMENT DE TRAVAIL INFORMEL SUR DE POSSIBLES AMENDEMENTS
AUX PROGRAMMES DE DOCUMENTS STATISTIQUES POUR LE THON OBÈSE ET L'ESPADON (SDP),
Y COMPRIS L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (CDS)**

(Document soumis par le Japon)

1. Contexte

Lors de la 13^{ème} réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM), tenue à Madrid, Espagne, du 2 au 4 avril 2019, des discussions ont eu lieu sur le thème "Examen et considération d'éventuels amendements aux programmes de document statistique pour l'espadon et le thon obèse". A la fin des discussions, le Japon a proposé de rédiger un document de travail informel pour la prochaine réunion du PWG, qui donnerait au Groupe un point plus concret à débattre. Ce document serait non contraignant et se ferait sans présupposé quant aux résultats. (Page 2 (de la version anglaise) du rapport de la 13^e réunion IMM).

Sur la base des résultats, le Japon a rédigé le présent document pour faciliter la discussion sur d'éventuels amendements futurs aux SDP actuels de l'ICCAT au sein du PWG, lors de la 26^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT à Palma de Majorque, Espagne, en novembre 2019. Le document ne présuppose aucun résultat sur cette question à l'ICCAT.

2. Résumé des discussions jusqu'en 2014

Les discussions sur d'éventuelles modifications des SDP ont commencé en 2012 et se sont poursuivies jusqu'en 2014. Malheureusement, aucun accord n'a été atteint au sujet de tout amendement aux SDP ou de l'élaboration d'un CDS. Les points principaux de l'argumentation au cours de la discussion sont les suivants :

1. Les espèces thonières cibles possibles pour les CDS devraient être celles qui :
 - a) font l'objet d'une surpêche ou sont surexploitées, et/ou
 - b) sont menacées par la pêche IUU
2. Le SDP pour le thon obèse (BET) ne couvre que 30-40% de tous les échanges commerciaux de l'espèce : Le champ d'application du SDP devrait être élargi pour améliorer l'efficacité du programme.
3. Un SDP/CDS électronique devrait être envisagé si un nouveau programme est mis en place et, à cet égard, l'eBCD devrait être en mesure d'accepter d'autres espèces.
4. Des difficultés techniques ont été rencontrées pour incorporer le thon obèse capturé par des senneurs dans le SDP.
5. La capacité des CPC en développement est très limitée pour mettre en œuvre tout nouveau programme de traçabilité de l'ICCAT, même si elles mettent en œuvre les réglementations IUU de l'UE.
6. Les doubles certifications pour une espèce devraient être évitées, c'est-à-dire les réglementations IUU de l'UE et un nouveau programme de l'ICCAT.

3. Développements et changements récents

3.1 Directives volontaires concernant les programmes de documentation des captures adoptées par la FAO en 2017

L'objectif de ces directives est de fournir une assistance aux États et aux ORGP lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des CDS. Les éléments d'information pour les certificats de capture figurant à l'annexe des directives indiquent les éléments essentiels à inclure dans les certificats de capture. Ces éléments semblent très élémentaires et ne couvrent pas toutes les informations requises par le CDS de l'UE.

3.2 Recommandation de la 2e évaluation des performances de l'ICCAT en 2016

Le Comité d'évaluation a recommandé : « 73. Concentre ses travaux sur le remplacement de tous les SDP par des CDP électroniques harmonisés parmi toutes les ORGP thonières le cas échéant et notamment pour le thon obèse, tout en tenant compte des Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises envisagées par la FAO. »

3.3 Changements dans l'état des stocks

L'état des stocks de thon obèse et d'espadon s'est dégradé depuis 2014.

BET : Océan Atlantique : Bon (2013) → Surexploité & Surpêche (2017)

Espadon : Atlantique Nord : Bon (2013) → Bon (2017)
Atlantique Sud : Bon (2013) → Surexploité (2017)
Méditerranée : N/A (2013) → Surexploité & Surpêche (2015)

4. Nécessité d'envisager la création d'un nouveau CDS

Cinq années se sont déjà écoulées depuis que l'ICCAT a cessé de discuter d'une éventuelle expansion du SDP/CDS. Au cours de cette période, plusieurs nouveaux développements et changements se sont produits à l'échelle internationale, qui démontrent tous la nécessité d'examiner cette question. Le Japon pense que les consommateurs demanderont plus d'assurance que le poisson qu'ils consomment provient de sources légales. La situation des membres de l'ICCAT pourrait être pire si l'ICCAT n'apporte pas de réponse. Il convient de noter que même si l'ICCAT entame les discussions dès maintenant, il faudra peut-être plusieurs années pour achever tous les travaux nécessaires. L'ICCAT devrait être proactive et entamer les discussions dès maintenant.

5. Principaux points à discuter

5.1 Espèces cibles et utilité des CDS

Quelles espèces devraient être couvertes par les CDS ? Cela dépend de l'état du stock et du risque de pêche IUU. Le thon obèse et l'espadon sont certainement candidats, mais d'autres espèces pourraient être considérées.

5.2 Comment minimiser l'augmentation de la charge de travail, en particulier chez les CPC en développement ?

Il convient d'éviter les doubles emplois avec les programmes existants. En outre, un programme électronique devrait être envisagé, en tenant compte de l'expérience de l'eBCD.

6. Une proposition pour aller de l'avant

- (1) Le Japon attend de la Commission qu'elle décide lors de cette réunion si elle souhaite avoir une discussion plus approfondie sans préjuger de l'expansion future des CDS.
- (2) Si la Commission décide de le faire, cette question devrait devenir l'un des points à l'ordre du jour de la prochaine réunion IMM. La Commission peut aussi décider de tenir une réunion spéciale du Groupe de travail sur cette question, en fonction du nombre et du calendrier des autres réunions intersessions.
- (3) Si la Commission accepte d'examiner cette question plus en détail, le Japon est disposé à présenter un document pour faciliter la poursuite des discussions.